

# COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

*Annule Remplace l'arrêté n° 2024-11.12-0044*

**N° 2024-12.16-0051 Annule Remplace l'arrêté n° 2024-11.12-0044**

**Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,**

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 13 Décembre 2024, par l'entreprise SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE pour des travaux de branchement assainissement « Rue André Clerc » de la commune de St Martin Lacaussade.

## ARRETE

**Article 1** – A compter du **06 Janvier 2025 jusqu'au 17 Janvier 2025** en raison des travaux de branchement assainissement « Rue André Clerc » de la commune de St Martin Lacaussade, la circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

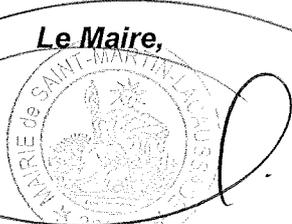
**Article 2** – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 16 décembre 2024

**Le Maire,**  
  
**Julien BEDIS**